SGG-CM/DAD

IR/KYA
BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2000-246/PRES promulguant la loi n° 010-2000/AN du 26 avril 2000, portant autorisation de privatisation de la gestion des aéroports internationaux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la lettre n° 2000-26/AN/CAB/CONF du 18 mai 2000 du Président de l'Assemblée Nationale, transmettant pour promulgation de la loi n° 010-2000/AN du 26 avril 2000 ;

D E C R E T E

ARTICLE 1 : Est promulguée la loi n° 010-2000/AN du 26 avril 2000, portant autorisation de privatisation des Aéroports Internationaux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 juin 2000

Blaise COMPAORE

SGG-CM/DAD

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°010-2000/AN

PORTANT AUTORISATION DE PRIVATISATION DE LA GESTION DES AEROPORTS INTERNATIONAUX DE OUAGADOUGOU ET DE BOBO-DIOULASSO.

SGG-CM/DAD

L'ASSEMBEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n°001/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;
VU la Loi n°35/94/ADP du 1er juillet 1994, portant conditions générales de privatisation des entreprises à participation de fonds publics au Burkina Faso ;

a délibéré en sa séance du 26 avril 2000
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le gouvernement est autorisé à procéder à la privatisation de la gestion des aéroports internationaux de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 26 avril 2000.

Le Secrétaire de séance

Siméon SAWADOGO

P. Le Président de
l'Assemblée nationale,
le Cinquième Vice-président

Charles Etienne ZAN